

Droit à l'image Autorisation d'utilisation et de publication

Le droit à l'image est la prérogative reconnue à toute personne de *s'opposer*, à certaines conditions, à ce que des tiers non autorisés reproduisent et, *a fortiori*, diffusent son image.

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non.

Je soussigné(e)

Nom, prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Tél :
e-mail :

Déclare :
avoir posé(e) librement et volontairement pour être photographié(e) lors de la séance du : xx/xx/xxxx en lieu et place indiqués ci-après :

Donne à Monsieur :
XXXXXX
Adresse
Code postal
Ville
Téléphone
e-mail

l'autorisation de publier, reproduire la (ou les) photographie(s) prise(s) par lui et me mettant en scène, à partir de ce jour, par cette copie datée et signée par mes soins, pour les usages suivants :

- Expositions photographiques (privées ou publiques), salons, galeries, concours, proposant ou non la vente des photographies.
- Publications (presse ou revues traditionnelles).
- Illustration d'ouvrages (édition, édition de l'auteur et sur l'auteur tous types d'ouvrages).
- Internet (site de l'auteur : <http://www.insolite-harmonie.com> ainsi que les sites traditionnels et galeries « en ligne » proposant ou non la vente des photographies).
- Supports d'images divers (calendriers, disques CD, télévision, etc... tous supports d'images non publicitaires).

Les photographies pourront faire l'objet de retouches et de créations numériques, ces photographies ainsi que les éventuelles légendes les accompagnant ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

En cas d'exploitation de mon droit à l'image à titre publicitaire par le photographe ou par moi-même, l'autorisation préalable et expresse de chacune des parties devra être recueillie et les modalités financières déterminées.

L'auteur m'accorde les droits de publication de ses créations photographiques issues de cette séance de prise de vues. En cas d'exploitation commerciale d'une de ces images, son autorisation préalable et expresse devra également être recueillie et les modalités financières déterminées.

Cette autorisation est établie pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement mais mon consentement est révocable à tout moment après concertation avec l'auteur et en l'informant par courrier recommandé.

La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports mentionnés.

Je déclare avoir renoncé à toute rétribution, et en contrepartie, le photographe s'engage à me fournir des tirages des clichés réalisés ce jour ainsi qu'un CD/DVD.

Autorisation originale établie en double exemplaire et remise à chacune des parties.

Le modèle		Le photographe	
Lu et approuvé, bon pour accord		Lu et approuvé, bon pour accord	
Fait à :	Le :	Fait à :	Le :